



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE de LLUPIA

L'an deux mil vingt-deux, le quinze juin, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de LLUPIA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Louis Amade, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Roger RIGALL**.

Nombre de membres :		Étaient présents : M. Roger RIGALL, M. Noël GIRARD, Mme Carole VIDAL, M. Fabrice TIGNERES, Mme Geneviève MAURETTE, M. Gérard MAURAT, M. Roger BIER, M. Jean-Jacques AUROY, M. Patrick LENGAGNE, Mme Hélène PUIGBO, Mme Nadège BEAUVIEUX, Mme Céline BONNET, Mme Emilie RAMOS, Mme Nathalie QUER, Mme Fabienne VIDAL, M. Denis DEGRADE
Afférents au conseil Municipal :	19	
En exercice :	19	
Qui ont pris part à la délibération :	17	Étaient absents : Mme Caroline MANCUSO, M. Jean-René CASALS
Dont pouvoirs : 1	1	
Date de la convocation :	08/06/2022	Procurations : M. Georges PAYROU en faveur de Mme Geneviève MAURETTE
Date d'affichage :	23/06/2022	Secrétaire : Madame Céline BONNET

Délibération n° : 2022-06-15 - 26

OBJET : Décisions du Maire prise en application des délégations du Conseil Municipal

Monsieur le Maire présente les décisions prises en application des délégations accordées par le Conseil Municipal :

Décision N° MA_DM-2022-003 du 07/06/2022 : tarifs de la restauration scolaire à compter du 1er septembre 2022

Décision N° MA_DM-2022-004 du 07/06/2022 : tarifs des repas portés à domicile à compter du 1er septembre 2022

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter des décisions du Maire prises en application des délégations qu'il lui a consenti.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la délibération présentée.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de de Perpignan et publication par voie
d'affichage le jeudi 23 juin 2022

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Monsieur Roger RIGALL